Résumé

INSCRIPTIONS : ACCUEILS DE LOISIRS MATINS, SOIRS ET MERCREDIS/ RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES

Body

Depuis le 1er juin 2023, les fiches sanitaires évoluent et se dématérialisent !

Afin de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle démarche, nous avons mis en place un mode opératoire, qui vous permettra au mieux de renseigner les informations demandées.

Chaque étape indiquée est OBLIGATOIRE pour la bonne complétude de votre dossier.

L'accès aux réservations sur le portail famille sera ouvert courant août, uniquement aux familles ayant transmis leur dossier complet.

Attention : Modification des modalités de réservations.

Toutes les réservations sont à saisir sur le portail famille : la restauration scolaire, les accueils des matins et soirs et des mercredis.

Toutes les réservations, modifications ou annulations peuvent être effectuées jusqu'au vendredi 16h de la semaine précédente.

Si vous ne disposez pas d'une clé enfance pour créer votre compte, merci de vous rapprocher du service multi-prestations. Toutes fréquentations sans réservations seront majorées de 100%.

Le quotient familial

Pour calculer le quotient familial, on divise par 12 les revenus réels annuels (hors abattements) auxquels s'ajoutent les pensions, les revenus capitaux mobiliers, les allocations familiales moins les pensions versées, pour déterminer le revenu mensuel.

On divise ensuite la somme obtenue par le nombre de parts fiscales figurant sur les avis d'imposition déclaratifs. (Impôts 2025/revenus 2024)

Le résultat permet de déterminer le quotient fixant la participation financière de la famille aux différents services municipaux.

Quand le faire établir ?

À la demande du Régisseur, déposer votre avis d'imposition déclaratif sur le portail famille, en suivant les étapes du mode opératoire.

Quelles pièces à fournir pour le calcul du quotient ?

- L'avis d'imposition déclaratif 2025 sur les revenus 2024 de toutes les personnes vivant dans le même foyer pour prendre en compte tous les revenus avant abattements fiscaux.
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou relevé de compte année 2024 de janvier à décembre

Attention : la non présentation des pièces énumérées fera obstacle à l'établissement et au calcul du quotient familial. Dans ce cas, le tarif maximum sera appliqué.

Repères

Toutes les réservations pour les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont à saisir sur le portail famille. Si vous ne disposez pas d'une clé enfance pour créer votre compte, merci de vous rapprocher du service multi-prestations au 01 34 13 71 39

Document(s)
Tarifs cantine centre 2025-2026
Mode opératoire 2025-2026
Calendrier des périodes de réservations
Contrat de prélèvement automatique
Contact

Pour tout renseignements supplémentaires :

Tél: 01 34 13 71 39

PDF

- Facebook share
-